



Ma ville en toute confiance

Guide des meilleures pratiques pour un aménagement sécuritaire destiné aux municipalités et à leurs partenaires







Ma ville en toute confiance



Guide des meilleures pratiques pour un aménagement sécuritaire destiné aux municipalités et à leurs partenaires

Auteure

Sophie Paquin, Ph. D. (études urbaines)
Consultante en urbanisme

Le présent guide a été élaboré avec la participation des membres du Comité Femmes et gouvernance locale de l'Union des municipalités du Québec :

France Auger

Conseillère municipale de Victoriaville

Olga Bazusky

Conseillère municipale de Sainte-Sophie

Brigitte Collin

Conseillère municipale de Varennes

Jocelyne Guertin

Conseillère municipale de Laval

Anne Ladouceur

Conseillère municipale de Lévis

Joan Lefebvre

Conseillère municipale de Trois-Rivières

Annie Lessard

Conseillère municipale
de Saint-Basile-le-Grand

Suzanne Roy

Mairesse de Sainte-Julie

Francine Ruest Jutras

Mairesse de Drummondville
et présidente du Comité Femmes
et gouvernance locale

Diane Simard

Conseillère juridique et secrétaire
du Comité Femmes et gouvernance locale

Collaboration

Nathalie Labrecque

Secrétaire de la Commission consultative
Femmes et Ville de la Ville de Lévis

Gina Morency

Directrice de la coordination et de l'administration
du Secrétariat à la condition féminine, au ministère
de la Culture, des Communications et de la
Condition féminine

Ce guide a été produit avec la participation financière du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) et son contenu est inspiré du guide *Pour un environnement urbain sécuritaire* publié par la Ville de Montréal (2002).

Édition

Direction des relations publiques du ministère
de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

Révision linguistique et rédaction épique

Hélène Dumais

Linguiste

Photo de la page couverture

Promenade Samuel-De Champlain

Jonathan Robert

Conception graphique

Graphissimo

Pictogrammes

Ville de Montréal

Pour obtenir un exemplaire de ce guide :

Union des municipalités du Québec

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7
Téléphone : **514 282-7700, poste 263** | Télécopieur : **514 282-8893**

[<http://www.umq.qc.ca/>](http://www.umq.qc.ca/)

Rubriques Publications

Remerciements sincères à toutes les villes qui ont accepté de fournir des photos de leur municipalité afin de compléter ce guide.

Dépôt légal – 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-921705-23-3 (version imprimée)
ISBN 978-2-921705-24-0 (version PDF)
© Gouvernement du Québec, 2009

Table des matières

Introduction	4
Une nouvelle approche pour prévenir la criminalité et réduire le sentiment d'insécurité	5
À qui s'adresse ce guide?	5
Un lieu sécuritaire pour les femmes, un lieu sécuritaire pour tout le monde!	5
L'aménagement sécuritaire	6
La marche exploratoire	6
L'analyse différenciée selon les sexes comme lunette d'approche du sentiment d'insécurité	7
Les six principes d'aménagement sécuritaire	9
Principe 1 La signalisation	11
Principe 2 La visibilité	12
Principe 3 L'achalandage	14
Principe 4 La surveillance formelle et l'accès à l'aide	16
Principe 5 L'aménagement d'un lieu et son entretien	17
Principe 6 La concertation municipale et la participation de la communauté	19
La mise en œuvre des principes d'aménagement sécuritaire en quatre étapes simples	20
Conclusion	22
Testez vos connaissances	23
Bibliographie	25

Introduction

Il existe un consensus international quant au rôle central que doivent jouer les municipalités dans la prévention de l'insécurité urbaine et de la criminalité. D'ailleurs, le gouvernement du Québec a clairement mis en évidence la place des municipalités dans la prévention du crime dans sa politique ministérielle en la matière (2001).

Les municipalités ont donc la responsabilité d'instaurer les conditions propices à la sécurité de la population dans les lieux publics. Pour les aider dans leur rôle, le présent guide expose les six principes d'aménagement sécuritaire élaborés par la Ville de Montréal et des exemples de leur application dans le cas d'équipements et d'espaces publics. Cet outil permettra aux municipalités d'offrir à leur population un milieu de vie plus agréable et plus sécuritaire.

Une nouvelle approche pour prévenir la criminalité et réduire le sentiment d'insécurité

Pour prévenir la criminalité et réduire le sentiment d'insécurité dans les lieux publics, les municipalités sont invitées à appliquer une nouvelle approche, basée sur six principes d'aménagement sécuritaire :

- 1 la signalisation;
- 2 la visibilité;
- 3 l'achalandage;
- 4 la surveillance formelle et l'accès à l'aide;
- 5 l'aménagement d'un lieu et son entretien;
- 6 la concertation municipale et la participation de la communauté.

Ces six principes peuvent être utilisés pour déterminer les correctifs à apporter en vue d'améliorer un équipement public existant. Ils peuvent aussi être employés pour bonifier l'aménagement de nouveaux projets. Dans tous ces cas, l'accent doit être mis sur des solutions durables, habituellement très abordables, qui amélioreront la qualité de vie des citoyennes et des citoyens.

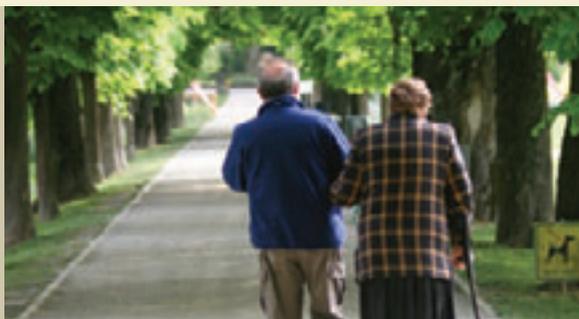
À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide s'adresse aux élu·es et aux élu·es municipaux, de même qu'aux membres du personnel qui travaillent à la conception, à l'aménagement et à la gestion des espaces publics.

Les partenaires des municipalités (tels que les groupes de femmes, les organismes communautaires et les autres institutions) y trouveront aussi une grille de référence pour évaluer la sécurité dans les espaces collectifs de la municipalité. De même, les organisations qui font la promotion de projets immobiliers pourront s'inspirer des exemples concrets présentés dans ce guide.

Un lieu sécuritaire pour les femmes, un lieu sécuritaire pour tout le monde!

Bien que les six principes d'aménagement sécuritaire proviennent d'une approche basée sur l'expertise des femmes en matière de prévention des agressions dans les municipalités, leur application profitera sans conteste à toute la population. Un lieu public sécuritaire pour les femmes est un lieu sécuritaire pour tout le monde!



L'aménagement sécuritaire

L'origine de l'approche consacrée à la prévention du crime par des interventions sur l'aménagement physique remonte à la fin des années 80, au moment où la Ville de Toronto et les groupes de femmes associés au Metro Action Committee on Public Violence against Women and Children (METRAC) mènent des travaux sur le sujet. S'inspirant de la stratégie intitulée Prévention du crime par l'aménagement du milieu (PCAM-CPTED) élaborée dans les pays anglo-saxons, le METRAC et la Ville tablent alors sur l'expertise des femmes et sur le potentiel de l'environnement bâti pour diminuer l'insécurité dans certains lieux publics. Leur analyse révèle que la signalisation, la visibilité des personnes et l'entretien des lieux constituent des principes déterminants d'un aménagement sécuritaire. Toutefois, à l'identification de ces paramètres doit s'ajouter une volonté de faire participer les femmes à l'analyse de la sécurité de leur milieu pour bénéficier de leurs expériences. C'est dans cet esprit que la technique de la marche exploratoire a été conçue.

LA MARCHÉ EXPLORATOIRE

Une marche exploratoire consiste à explorer un site en petit groupe pour déterminer les caractéristiques de l'environnement qui peuvent entraîner de l'insécurité. Basée sur les principes d'aménagement sécuritaire, cette technique simple est devenue au fil du temps une pratique reconnue lorsqu'il est question de juger des facteurs susceptibles d'entraver la sécurité des personnes dans un espace public. Habituellement, une personne anime la marche et prend en note les observations du groupe, qui doit compter un certain nombre de femmes. Elle note aussi les pistes de solution qui peuvent être énoncées. Un rapport est ensuite rédigé, et les demandes d'amélioration qu'il comporte sont acheminées aux autorités responsables des modifications à apporter. Un suivi régulier doit être effectué jusqu'à ce que les demandes soient concrétisées. Une marche exploratoire constitue donc une méthode simple d'évaluation de l'organisation physique d'un espace et de son utilisation.

C'est aussi une façon de prendre en considération des points de vue différents, particulièrement celui des femmes, qui représentent plus de la moitié de la population et qui se sentent parfois très touchées par le sentiment d'insécurité. Les recommandations issues de la marche exploratoire permettront d'améliorer la sécurité de toute la population.

Pour sa part, la Ville de Lévis (2007) a élaboré son propre carnet d'enquête décrivant les principales étapes pour réaliser une marche exploratoire. La Ville de Montréal dispose aussi d'un guide à cet effet. Il existe également à la Ville de Québec une démarche semblable. Les marches exploratoires sont également très employées dans les programmes de sécurité et de développement urbain de l'Organisation des Nations unies (ONU-Habitat) et auprès des Canadiennes doublement marginalisées (Femmes et Villes International 2007).



Cette aire de repos près de la piste cyclable est éclairée par un lampadaire: elle ne comporte pas d'obstacle visuel important. On peut voir et être visible. Le site dispose d'un mobilier urbain permettant d'être dans un lieu propre et accueillant. Le panneau informatif, le marquage et les différents revêtements du sol contribuent à la signalisation.

L'ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES COMME LUNETTE D'APPROCHE DU SENTIMENT D'INSÉCURITÉ

L'application des six principes d'aménagement sécuritaire mène à une approche de prévention inclusive qui intègre à la base une analyse différenciée selon les sexes. Les enquêtes montrent en effet que les femmes vivent souvent un sentiment d'insécurité dans les lieux publics. Pour comprendre le phénomène de la sécurité dans les lieux publics, il faut donc adapter ses actions aux différentes réalités que vivent les hommes et les femmes sur un même territoire.

Ainsi, l'étude des sites doit accorder une large place aux réalités que vivent les femmes et les groupes plus vulnérables. Les solutions préconisées doivent être pragmatiques et contribuer à améliorer l'aménagement des lieux pour éliminer les principales lacunes quant à la sécurité.

La prévention dans les lieux publics est d'ailleurs l'objet de mesures dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle 2008-2013. La sécurité dans les milieux de vie est reconnue comme étant une condition nécessaire pour atteindre l'égalité, comme l'énonce la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. La mise en œuvre des principes d'aménagement sécuritaire génère un environnement bâti propice à l'autonomie des femmes certes, mais aussi des personnes âgées ou handicapées et des enfants. Et, en fin de compte, c'est toute la population qui gagne à vivre dans un milieu bâti où les risques de crimes, d'actes de vandalisme et de manque de civisme sont faibles.

Concernant l'approche des six principes d'aménagement sécuritaire, les municipalités ont tout à gagner à appliquer une analyse différenciée selon les sexes.





Les six principes d'aménagement sécuritaire

Les six principes d'aménagement sécuritaire permettent d'offrir à la population des espaces collectifs qui présentent peu de risques pour des actes criminels et dans lesquels les femmes et les hommes de différentes conditions se sentiront en sécurité. Ces principes appuient aussi les interventions pour adapter les lieux publics aux réalités des personnes handicapées sur le plan physique ou visuel (accessibilité, visibilité et signalisation). Ces principes sont les suivants :

- 1 la signalisation (afin de savoir où l'on est et où l'on va);
- 2 la visibilité (afin de voir et d'être visible);
- 3 l'achalandage (afin d'être dans des lieux animés);
- 4 la surveillance formelle et l'accès à l'aide (afin d'être dans des lieux surveillés et de pouvoir obtenir de l'aide);
- 5 l'aménagement d'un lieu et son entretien (afin de vivre dans un lieu propre et accueillant);
- 6 la concertation municipale et la participation de la communauté (afin d'agir ensemble).







La signalisation

Principe

1

Une signalisation appropriée permet de savoir où l'on est et où l'on va. Elle facilite l'orientation pour trouver son chemin ou obtenir de l'aide s'il y a un problème. La signalisation peut prendre différentes formes (panneaux, marquage au sol ou par code de couleur, etc.). La signalétique doit être précise, facile à comprendre et placée à des endroits stratégiques (par exemple, à un carrefour de couloirs ou près des escaliers) :

- Dans un parc municipal ou sur le réseau de pistes cyclables, une municipalité peut placer des panneaux indiquant la direction et la distance pour atteindre les téléphones publics. Il peut être utile d'installer des cartes d'orientation à des endroits stratégiques pour préciser, par exemple, les rues, les différents services, les points d'intérêt et les principaux sentiers éclairés ;
- Dans les édifices municipaux, les heures d'ouverture doivent être indiquées et les différents locaux bien signalés à divers emplacements (par exemple, au croisement de couloirs). Si les édifices sont desservis par des autobus, il peut être pratique d'en afficher les horaires ;
- On peut concevoir un pictogramme désignant les services publics et les commerces ouverts jour et nuit et inciter les organisations à l'afficher.



Cette colonne d'affichage triangulaire n'obstrue pas le champ de vision et offre de nombreuses informations pertinentes, telle une carte du quartier.

Il est judicieux de poser une signalétique dans le voisinage pour indiquer la direction et la distance vers les téléphones publics.



Principe 2

La visibilité



La visibilité permet à la fois de voir et d'être visible. L'éclairage en est l'élément déterminant. Le champ de vision et l'absence de cachette ou d'espace couloir à déplacement prévisible contribuent aussi à la visibilité. Lorsque ces paramètres sont bien appliqués, les personnes qui circulent dans un lieu donné peuvent mieux voir les alentours et anticiper les difficultés s'il y a lieu. Elles sont moins surprises et peuvent plus facilement les éviter ou trouver de l'aide. Cela favorise le sentiment de sécurité. Les lieux où la visibilité est bonne sont habituellement bien fréquentés par la population.

L'ÉCLAIRAGE

L'éclairage doit être d'une intensité suffisante, sans zone d'ombre, et doit permettre de voir une personne à environ 25 mètres de distance. De même :

- les arbres doivent être élagués périodiquement pour éviter qu'ils entravent l'aire de diffusion de l'éclairage. Les entrées d'installations publiques, les trottoirs, les allées piétonnières et les voies cyclables doivent recevoir une attention prioritaire ;
- la protection contre le vandalisme peut être indispensable dans certains lieux (par exemple, un centre de loisirs comportant des bulbes de lumière hors de portée des passants ou une allée piétonnière avec des luminaires protégés par des grilles protectrices).



Les espaces publics attenants à cet équipement culturel et patrimonial disposent d'une bonne fenestration, ce qui permet ainsi de voir et d'être visible. Les accès à l'édifice sont dégagés et éclairés de manière appropriée, tandis que la végétation est bien taillée. Des poubelles sont à la disposition de la population et le site est bien entretenu.



L'éclairage contribue grandement au sentiment de sécurité. Il doit donc être d'une intensité lumineuse suffisante, être disposé de façon à éviter de former des zones d'ombre et faire l'objet d'un entretien régulier. Un bon éclairage favorise l'achalandage des lieux, de même qu'un aménagement attrayant.

LE CHAMP DE VISION

Pour assurer un bon champ de vision, il est nécessaire d'éliminer les obstacles visuels ou d'en réduire l'effet. Ainsi :

- le champ de vision des personnes qui circulent sur les voies piétonnes doit être suffisamment étendu pour voir l'ensemble du site à proximité. Les courbes des sentiers doivent être conçues de façon à ne pas restreindre la visibilité de la personne ni obstruer son champ de vision. La végétation doit être régulièrement taillée ;
- l'utilisation de matériaux transparents (mur en partie vitré, rampe d'escalier ajourée, etc.) de même que la présence de miroirs d'angle dans les couloirs ou les cages d'escalier aux décrochements abrupts peuvent suppléer aux contraintes de l'architecture.



Les entrées en retrait diminuent le champ de vision et peuvent être propices aux mauvaises rencontres. Pour pallier cette difficulté, l'éclairage doit être suffisant et la végétation bien taillée. De plus, la surveillance formelle par des caméras ou des patrouilles régulières peut aussi être instaurée. Il faut éviter de placer les aires de transport adapté dans des endroits où la visibilité et l'achalandage sont limités.

L'ESPACE COULOIR OU L'ESPACE À DÉPLACEMENT PRÉVISIBLE

L'espace couloir ou l'espace à déplacement prévisible n'offre pas de chemin alternatif pendant le parcours. Il faut donc éviter de produire ce type d'espace. Néanmoins, pour les sites existants qui présentent cette caractéristique (par exemple, un passage

supérieur ou inférieur (pont d'étagement) comprenant un trottoir, une cage d'escalier ou un tronçon de piste cyclable), on peut :

- aménager l'espace de façon à disposer d'un large champ de vision ;
- offrir un éclairage approprié.

LA CACHETTE



Les tunnels piétonniers imposent des déplacements prévisibles loin des regards et peuvent aussi constituer des cachettes, ce qui pourrait entraîner des agressions. Un éclairage de qualité supérieure, protégé du vandalisme, des murs aux couleurs claires et exempts de graffitis, des patrouilles fréquentes de même qu'une végétation bien entretenue (sans cachette aux alentours) sont autant de mesures recommandées pour atténuer les lacunes de ce type d'infrastructure.

Un site peut comporter une cachette causée par de la végétation, par l'architecture du bâtiment ou par l'aménagement des cours et des espaces extérieurs. Les cages d'escalier des sorties de secours, les buissons, l'arrière des conteneurs à déchets et les recoins derrière les bâtiments sont des exemples classiques de cachettes. Il faut les éviter dès la phase de conception de l'aménagement d'un édifice. Pour les sites existants, on peut en atténuer les effets :

- en accentuant l'éclairage de l'endroit qui peut se transformer en cachette et de ses alentours ;
- en faisant une habile sélection des plantations de même que l'entretien régulier de la végétation.



L'animation spontanée créée par la fréquentation appropriée d'un lieu public peut contribuer à la sécurité. En effet, l'achalandage peut dissuader certaines personnes de commettre des actes criminels ou incivils. De plus, la présence d'une foule augmente la possibilité d'obtenir de l'aide. Pour générer de l'achalandage dans les rues, les parcs et les espaces publics de même que dans les autres équipements de la municipalité, certaines conditions peuvent être mises en place.

LA MIXITÉ DES FONCTIONS URBAINES

La mixité des fonctions urbaines compatibles dynamise les quartiers. Elle favorise une meilleure offre de services et suscite de l'achalandage dans les rues. À titre d'exemple, on peut :

- permettre l'utilisation des espaces libres privés et publics pour l'implantation d'activités temporaires (par exemple, un marché public hebdomadaire sur un terrain vacant ou dans un stationnement d'école);
- prévoir des mesures incitatives et réglementaires pour favoriser la mixité des fonctions urbaines dans les quartiers et le long de certains corridors de déplacement en transport collectif ou par la marche et le vélo.

UNE CERTAINE DENSITÉ D'ACTIVITÉS ET DE RÉSIDENCES

Une densité d'activités dans un quartier ou sur un site suscite de l'intérêt et engendre plus d'achalandage. La densité résidentielle, adaptée au quartier, favorise l'établissement de commerces et de services locaux en formant un bassin intéressant de clientèle. Elle amène plus de personnes dans les espaces publics, ce qui favorise la surveillance naturelle et peut exercer un rôle dissuasif contre la criminalité et les incivilités.

Dans les rues et sur les artères commerciales, on peut aussi augmenter la surveillance naturelle en exigeant que les commerces et autres établissements disposent d'entrées, de vitrines ou de fenêtres en devanture. L'achalandage peut être plus continu si les heures d'activités commerciales sont étendues. Les placettes et les trottoirs peuvent être garnis de mobilier urbain (banc, poubelle, etc.), et l'on peut y planter des arbres et des fleurs. Ces éléments de confort favorisent l'achalandage.

LA LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS DANS UN LIEU PUBLIC

Les installations et les services présents dans les parcs et les équipements municipaux doivent être judicieusement situés pour éviter l'isolement des utilisatrices et des utilisateurs. Ainsi, on devrait placer les espaces d'activités comme les terrains de jeux, les salles communautaires, les toilettes ou les distributeurs de nourriture et de boissons près des zones plus fréquentées. On doit donc éviter de les installer au bout de couloirs ou dans des espaces résiduels, qui sont souvent peu visibles.



Certains équipements, de par leur situation isolée, n'ont pas un achalandage continu. Pour en améliorer la sécurité, l'éclairage doit être suffisant et bien entretenu. Le champ de vision doit être large. Les patrouilles doivent être effectuées régulièrement. L'ajout d'activités peut augmenter l'achalandage.

L'ANIMATION NATURELLE OU PROGRAMMÉE D'UN LIEU PUBLIC

L'aménagement peut stimuler l'animation naturelle des lieux. C'est ultimement l'objectif visé. Toutefois, il arrive fréquemment que la municipalité et ses partenaires doivent soutenir l'appropriation des lieux par la population en recourant à de l'animation programmée dans les espaces publics (par exemple, un spectacle de marionnettes, un groupe de musique ou un club de marche).

Principe 4

La surveillance formelle et l'accès à l'aide



La surveillance dans les lieux publics municipaux s'effectue principalement par des patrouilles régulières et par les caméras de vidéosurveillance. Les téléphones publics, les sonnettes d'alarme, le contrôle des accès et les points d'aide s'ajoutent à cette stratégie. Voici, à titre d'exemple, certaines suggestions qui peuvent être retenues :

- Effectuer des patrouilles régulières sur l'ensemble du site. Renforcer la surveillance des accès qui posent un problème ;
- S'assurer que les bâtiments abandonnés sont barricadés et que les accès des édifices vacants sont verrouillés ;
- Indiquer le numéro d'urgence pour appeler le service de sécurité sur les téléphones d'urgence, les interphones avec un bouton d'aide et les appareils de signal d'alarme à actionner qui servent à demander du secours si l'on se sent en danger ou si l'on est témoin d'une situation nécessitant de l'aide. Préprogrammer une touche sur le téléphone public, ce qui permet ainsi de joindre directement le service de sécurité ;
- Pour assurer une réponse appropriée aux appels d'urgence, voir à l'adoption, par la municipalité et les gestionnaires d'équipements publics, d'un protocole de traitement des urgences qui tienne compte de l'analyse différenciée selon les sexes.



Les téléphones publics permettent d'obtenir de l'aide en cas de problème. Ce téléphone, d'où l'on dispose d'un bon champ de vision, est bien éclairé par le lampadaire. Il donne accès à de l'aide : celle-ci pourrait être nécessaire en raison de l'achalandage inconstant de l'endroit et du fait que des commerces sont vacants.



L'aménagement d'un lieu et son entretien

Principe 5

Un des objectifs de l'aménagement sécuritaire est de produire un lieu accueillant qui sera fréquenté, envers lequel la population aura développé un sentiment d'appartenance et qu'elle prendra soin de ne pas dégrader. Ainsi, on peut :

- profiter d'un programme de réfection des rues et de la mise aux normes des parcs pour intégrer les principes d'aménagement sécuritaire dans les espaces à rénover ;
- éviter les aménagements qui entraînent l'isolement des personnes (par exemple, dans l'aire d'attente du débarcadère de transport adapté pour personnes handicapées ou dans une enfilade de terrains de stationnement) ;



L'aménagement de cet espace public attenant à un équipement culturel municipal procure un bon champ de vision. La fenestration du bâtiment permet de voir l'allée et l'aire de repos. Les plantations ne nuisent pas à la visibilité. Le site est esthétiquement agréable : architecture du bâtiment, design de l'espace extérieur, revêtement de sol de qualité, mobilier urbain, art public et poubelle offrent un environnement convivial. Le site est accessible en transport en commun. Cependant, une signalétique claire et des lampadaires devraient compléter l'aménagement du site.



L'aménagement de ce stationnement procure un champ de vision sans obstacle visuel, car les plantations n'obstruent pas la visibilité. Les entrées de l'édifice doivent être apparentes ou être dotées d'une signalisation qui se voit de loin. Le stationnement doit disposer d'un éclairage suffisant.

- aménager les gares de transport en commun, leur stationnement et les allées piétonnes de façon à procurer une bonne visibilité. Si c'est possible, on favorisera l'implantation de commerces à proximité. La signalisation sur le site doit être claire et l'éclairage d'une intensité suffisante. Des caméras de surveillance, des appareils d'alarme à activer ou des patrouilles régulières constituent des mesures supplémentaires pour améliorer la sécurité souvent faible dans ce type de lieu. Quant aux arrêts d'autobus, on doit éviter de les placer dans des lieux isolés ou mal éclairés, près de cachettes potentielles (bosquet, ruelle, recoin ou ravin) ;

- planifier le réseau des trottoirs et des voies piétonnes pour qu'il soit continu et rejoigne les principaux points d'intérêt d'un quartier. On peut disposer à des endroits stratégiques du mobilier urbain, un appareil d'éclairage et des supports à vélos. On peut aussi implanter des mesures d'apaisement de la circulation pour réduire la vitesse des véhicules motorisés. Cela encourage les déplacements piétonniers sécuritaires, amène plus de gens sur les trottoirs et crée ainsi un achalandage favorable au sentiment de sécurité.



Des lieux laissant apparaître des traces de graffitis, de vandalisme et de déchets donnent une impression d'abandon et d'absence de surveillance et de fréquentation.

Un autre objectif de ce principe est d'offrir un milieu de vie propre. L'entretien favorise la sécurité dans la mesure où un espace public bien entretenu est un lieu surveillé où les actes de vandalisme et les attroupelements indésirables ne sont pas acceptés. L'effet serait aussi dissuasif pour les actes criminels. Pour ce faire, la municipalité et ses partenaires peuvent :

- installer des treillis décoratifs, des murales ou des matériaux spéciaux le long des murs susceptibles de recevoir des graffitis (par exemple, le long des couloirs de déplacement ou dans les aires d'attente). On pourrait également s'assurer de nettoyer rapidement les graffitis et les marques de vandalisme ;
- réparer rapidement les bris dans les clôtures, les bancs de parc, les luminaires, les téléphones publics et les autres équipements situés dans les lieux publics ;
- placer des poubelles en nombre suffisant dans les lieux publics et faire la collecte des ordures régulièrement ;
- encourager l'entretien des terrains privés et des édifices par leurs propriétaires (grands propriétaires résidentiels, entreprises et institutions).



La concertation municipale et la participation de la communauté

Principe

6

Faire participer la communauté à la surveillance privée et favoriser l'engagement citoyen local contribue à la sécurité du voisinage. La municipalité et ses partenaires peuvent :

- organiser une ou des marches exploratoires chaque année avec différents publics;
- mettre en place un programme de sensibilisation pour encourager les résidents et les résidentes à rapporter à la police les crimes ou la présence d'individus qui rôdent;
- soutenir les activités communautaires permettant aux gens de se rencontrer pour développer un sentiment d'appartenance au quartier;
- encourager les sociétés de transport à intégrer les principes d'aménagement sécuritaire dans leurs installations et dans leur offre de services. Par exemple, les sociétés de transport des villes de Québec, Lévis, Montréal et Sherbrooke offrent la possibilité aux femmes qui se déplacent seules le soir de descendre entre deux arrêts pour être plus près de leur point de destination ;
- mettre à contribution les propriétaires de commerce pour l'entretien de leur façade, pour un projet pilote de financement de téléphones publics, pour une opération de sensibilisation sur la sécurité (par exemple, une campagne de sensibilisation « Ici, la sécurité des femmes nous tient à cœur »).



La mise en œuvre des principes d'aménagement sécuritaire en quatre étapes simples

L'adoption des principes d'aménagement sécuritaire permettra aux municipalités d'être mieux outillées pour améliorer la sécurité quel que soit l'élément déclencheur (priorités municipales, demandes de la part de la population, résultats d'une marche exploratoire, opération de conception d'un équipement, etc.). L'approche à la base des six principes d'aménagement sécuritaire mise sur la concertation et les solutions pratiques. Quatre étapes simples mènent à leur concrétisation dans un équipement public existant.

PREMIÈRE ÉTAPE

Mobiliser les services municipaux et les personnes visées

La sécurité est une problématique intersectorielle et sa prise en considération dans l'aménagement des équipements publics implique souvent la collaboration de différents services d'une municipalité. La formation d'un comité de travail donne une assise à la concertation. Les élu·es et les élu·es de même que les membres du personnel de l'urbanisme, des travaux publics, du développement communautaire et de la police pourraient avantageusement participer à ce comité. La consultation des partenaires du milieu et des personnes les plus touchées par le problème s'avère aussi très pertinente.

Dans la mesure du possible, une collecte des données différenciées selon les sexes est préconisée. Ce type d'information permet de faire ressortir les facteurs névralgiques. Par exemple, les données et les sondages sur les conditions d'accès à un site et à ses aires d'activités pourraient permettre de constater que les sentiers qui traversent un boisé patrimonial ne sont pas fréquentés par les femmes, car ces dernières s'y sentent exposées au danger.

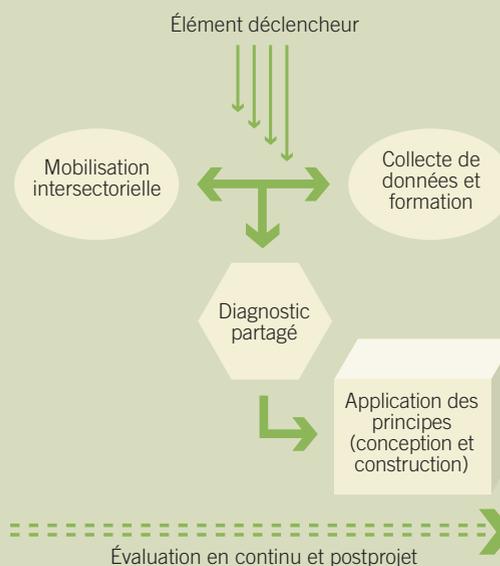
Les six principes d'aménagement sécuritaire doivent être bien compris. De la formation à cet égard pourrait être offerte selon les besoins pour développer une vision commune de la sécurité et acquérir les connaissances permettant de mettre en œuvre plus rapidement les principes.

DEUXIÈME ÉTAPE

Tracer un portrait de la problématique

Des marches exploratoires peuvent être réalisées avec la participation des groupes de femmes pour mettre en évidence les principaux problèmes liés à l'aménagement d'un site et à sa fréquentation. D'autres données peuvent être rassemblées en vue de compléter le portrait (population cible, fréquentation, besoins, écarts, etc.). À noter que les statistiques officielles sur la criminalité ne peuvent être les seuls critères retenus quant à l'évaluation du risque dans un espace public. Elles peuvent indiquer des tendances certes, mais il y a de nombreuses limites associées aux relevés des crimes et aux types d'actes qui suscitent de l'insécurité, sans être des crimes au sens pénal (telles les incivilités).

Démarche souple pour mettre en œuvre les principes d'aménagement sécuritaire dans le cas d'un site



TROISIÈME ÉTAPE

Établir collectivement un diagnostic et appliquer des solutions cohérentes avec les principes d'aménagement sécuritaire

Le diagnostic porte sur l'aménagement physique du site, les usages et les types de fréquentation de même que sur les conditions propices aux crimes et aux incivilités. Il doit être fait par le comité de travail, lequel verra à établir les causes d'insécurité et à mettre en évidence les éléments qui exercent un effet sur le sentiment d'insécurité et sur les conditions qui peuvent entraîner des crimes et des incivilités. Le diagnostic permet d'orienter la stratégie d'action et les solutions qui seront adoptées. Dans la mesure du possible, il devrait aussi être validé par les personnes visées par la problématique.

QUATRIÈME ÉTAPE

Appliquer des solutions cohérentes avec les principes d'aménagement sécuritaire

Il est souhaitable d'appliquer les principes d'aménagement sécuritaire à toutes les portions d'un site où cela est nécessaire. Cette façon de faire permet d'assurer la sécurité en accentuant, s'il y a lieu, l'intervention par certains principes d'aménagement sécuritaire pour compenser ceux qui peuvent être moins facilement concrétisés (par exemple, augmenter l'éclairage et poser une caméra de vidéosurveillance dans un tunnel piétonnier à l'achalandage inégal). Également, cela contrecarre le déplacement de la criminalité vers d'autres portions moins sécurisées du site en question.

Les recommandations issues du diagnostic sur l'aménagement sécuritaire devraient être incluses dans le cahier des charges du service municipal ou de l'entreprise réalisant le projet. Les plans et devis doivent être vérifiés pour s'assurer de leur conformité avec les aménagements demandés. Ces étapes devraient être incluses dans la planification du budget et de l'échéancier du projet. Enfin, il est toujours utile de procéder à une évaluation du projet après sa réalisation.

La démarche de mise en œuvre des principes d'aménagement sécuritaire présentée dans ce guide s'applique aussi aux nouveaux projets de parcs ou de bâtiments publics, et ce, dès l'étape de la conception. Le travail d'évaluation des plans d'aménagement devient alors crucial pour s'assurer que le futur lieu sera sécuritaire.

À noter que cette démarche d'aménagement sécuritaire a été conçue de manière rigoureuse, en veillant à y intégrer notamment les préoccupations des femmes en particulier et de la population en général et en y faisant participer les différents partenaires visés : les solutions adoptées pendant la démarche devraient donc produire un environnement bâti où les risques de crime seront minimisés et où les personnes qui y circulent se sentiront en sécurité.



A photograph of a park with green grass, several trees, a picnic table, and a trash can. The scene is bright and sunny, with shadows cast by the trees. The word 'Conclusion' is written vertically in white text on the left side of the image.

Conclusion

L'approche des six principes d'aménagement sécuritaire s'intègre aisément à la planification et à la gestion des espaces publics. Elle permet de bonifier les pratiques actuelles des municipalités en apportant une vision intégrée de l'aménagement et de la prévention de la criminalité, tout en s'appuyant sur une analyse différenciée selon les sexes et en facilitant la collaboration entre les services municipaux.

Cette approche peut s'appliquer à une variété de projets. En effet, elle offre un cadre d'analyse et d'action flexible sur lequel peuvent s'appuyer les partenaires municipaux pour créer un milieu de vie où toute la population se sentira en sécurité.

Testez vos connaissances

Examinez les deux photos et identifiez les forces et les limites pour chacune d'elles en vous inspirant des questions suivantes :

- Peut-on voir et être visible ?
- Comment est l'éclairage ?
- Quel est le champ de vision ?
- Est-il facile de s'orienter ?
- Peut-on savoir où l'on est et où l'on va ?
- Est-ce un lieu animé, c'est-à-dire où il y a des activités et de l'achalandage ?
- Est-ce un lieu qui a l'air surveillé et où l'on peut obtenir de l'aide ?
- L'aménagement est-il convivial et l'entretien approprié ?
- Peut-on savoir où l'on est et où l'on va ?

Photo 1



Forces

Limites

Photo 2



Forces

Limites

Réponses au test de connaissances

Photo 1



Forces

- Éclairage d'une bonne intensité, murs peints en blanc
- Peu d'obstacles visuels (ex. : colonnes)
- Surveillance formelle par caméra reliée à une centrale
- Bon entretien
- Poubelle sur place

Limites

- Achalandage variable, isolement

Photo 2



Forces

- Éclairage approprié, large champ de vision
- Végétation bien entretenue
- Mobilier urbain à la disposition de la population

Limites

- Achalandage variable
- Aucun téléphone, ni résidence, ni commerce à proximité
- Signalisation de rue et de site déficiente

Bibliographie

FEMMES ET VILLES INTERNATIONAL (2007). *Bâtir des partenariats communautaires d'action locale en matière de sécurité des femmes*, [En ligne]. www.femmesetvilles.org (Consulté le 3 décembre 2008).

FONDATION DOCTEUR PHILIPPE-PINEL, avec la collaboration du CENTRE INTERNATIONAL DE PRÉVENTION DU CRIME et de l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (2004). *La clé pour des municipalités plus sûres*, Montréal, Fondation Docteur Philippe-Pinel.

GORDON, Margaret T., et Stephanie RIGER (1989). *The Female Fear*, New York, The Free Press, 230 p.

LEVAQUE, Renée, Laurence LE HÉNAFF et Pierre MAURICE (2006). *Vivre en sécurité, se donner les moyens : formation pour l'amélioration de la sécurité et la prévention de la criminalité à l'intention des collectivités locales*, Montréal, Institut national de santé publique du Québec et Réseau québécois de Villes et Villages en santé. (Documents disponibles au Centre québécois de ressources en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité : www.crpspc.qc.ca.)

MICHAUD, Anne, avec la collaboration de Michèle CHAPPAZ (pour le Comité d'action femmes et sécurité (CAFSU) (2001). *Boîte à outils : de la dépendance à l'autonomie. Agir ensemble pour la sécurité des femmes*, Montréal, Comité d'action femmes et sécurité urbaine.

PAQUIN, Sophie (2006). « *Le partenariat dans la prévention du crime en milieu urbain : les défis d'une culture à consolider* », Revue canadienne de criminologie et de justice pénale, vol. 47, no 2, printemps, p. 317-335.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2001). *Politique ministérielle en prévention de la criminalité : pour des milieux de vie plus sécuritaires*, Québec, Gouvernement du Québec, 37 p.

QUÉBEC. SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE (2008-2013). *Plan d'action gouvernemental en matière d'agressions sexuelles*, Québec, Gouvernement du Québec, 71 p.

QUÉBEC. SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE (2007). *Guide synthèse. L'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales et dans celles des instances locales et régionales*, Québec, Gouvernement du Québec, 24 p.

QUÉBEC. SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE (2006). *Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes : Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, Québec, Gouvernement du Québec, 91 p.

SHAW, Margaret (2001). *Le rôle des municipalités dans la sécurité de la collectivité*, Montréal, Centre international de prévention de la criminalité (CIPC).

VILLE DE LÉVIS (2007). *Carnet d'enquête. Guide de réalisation d'une marche exploratoire*, Lévis, Ville de Lévis (Commission consultative Femmes et ville), 26 p.

VILLE DE MONTRÉAL (2002). *Pour un environnement urbain sécuritaire* (recherche et rédaction : Sophie Paquin), Montréal, Ville de Montréal (Programme Femmes et ville), 160 p.

VILLE DE MONTRÉAL (1993). *Guide d'enquête sur la sécurité des femmes en ville* (coordination : Anne Michaud), Montréal, Ville de Montréal (Comité Femmes et ville et Service de l'habitation et du développement urbain).

WEKERLE, Gerda R., et Carolyn WHITZMAN (1995). *Safe Cities, Guidelines for Planning, Design and Management*, New York, Van Nostrand Reinhold, 206 p.



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**Culture,
Communications et
Condition féminine**

Québec

